Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03B_06-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 Mars 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Procuration : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Mme Manuella POUTÉ

Pouvoir : Mme Valérie RIO à Mme Karine RICHARD

****

2026_03b_06_ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03B_06-DE

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal N°2026_03_05 en date du 30 Mars 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats seront présentées par des conseillers municipaux : Liste déposée par Madame Hélène ZEITOUN comprenant :

- **Hélène ZEITOUN**
- **Manuella DRUGEON**
- **Valérie RIO**
- **Philippe BODARD**
- **Françoise LABBÉ GAUDIN**
- **Manuella POUTÉ**

Le dépouillement du vote se tiendra au scrutin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire *(bulletins blancs)* : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :
Liste A : Liste présentée par Madame Hélène ZEITOUN *19 voix*

Ont été proclamés membres du conseil d'administration.

- 6 membres désignés au titre du conseil municipal (dont 1 vice-président et 1 vice-président délégué),
  Morgane RETHO, membre de droit
  Hélène ZEITOUN, Manuelle DRUGEON, Valérie RIO, Philippe BODARD, Françoise LABBÉ GAUDIN – Manuella POUTÉ
- 6 membres seront désignés dont 4 au titre de la règlementation seront sollicités.
  * Club blés d'or (Président asso) = représente les retraités, personnes âgées, * Association pôle santé des grées (Elodie CODEL) représente les personnes handicapées, * Association EVEIL représente l'UDAF, * ENVOL, représente l'insertion, * l'association MOZAÏCK, représente l'asile des personnes étrangères et enfin * ADMR (Françoise HERVIEU) -

Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

